

Nouzonville 2024



37^{ème} Salon de la Basse-cour.

Exposition Avicole

Organisée par la Société Avicole Meuse et Semoy.

Salle ROGER MAILLARD, 08700 Nouzonville

Les 25, 26 et 27 Octobre 2024

CHAMPIONNAT DE FRANCE de la Poule la Flèche

Rencontre Officielle Franco-Belge du lapin Fauve de Bourgogne

Championnat Régional de l'ANEF.

Challenge Régional du CELEC.

Rencontre amicale de "volailles combattantes".

Rencontre amicale de "volailles naines"

Challenge Inter-société SAMS/CPEF.

Challenge Adelmo Cucovaz (réservé SAMS)



Pensez à réserver votre week-end !

Restauration sur place et de belles récompenses pour les lauréats !



Renseignements: 0633752782 / sebastien@sams08.fr

www.sams08.fr



SOCIETE AVICOLE MEUSE SEMOY (S.A.M.S)

REGLEMENT DE LA 37^{ème} EXPOSITION D' AVICULTURE

Sous l'égide de la SCAF, de la FFV, la FFC, la SNC, de la FAAGE, des clubs de race qui ont fait confiance pour organiser des rencontres en leur nom et avec le soutien de la F.A.A.

CHAMPIONNAT DE FRANCE de la poule la Flèche
Rencontre Officielle Franco-Belge (CFELFB et ABELFB) du lapin Fauve de Bourgogne
Championnat Régional de l'ANEF.
Challenge Régional du CELEC.
Rencontre Amicale de « volailles combattantes »
Rencontre Amicale de « volailles naines »
Challenge Inter-Société S.A.M.S / C.P.E.F.
Challenge Adelmo Cucovaz (Réservé S.A.M.S.)

Pour les rencontres, concours, championnat, un règlement et les récompenses sont en annexe du présent règlement.

Art 1 : La Société Avicole de Meuse et Semoy organise **les 25, 26 et 27 octobre 2024**, sa 37^{ème} Exposition Nationale d'Aviculture, salle des Fêtes de NOUZONVILLE .

Art 2 : Les exposants sont priés de renvoyer leurs feuilles d'engagements dûment remplies et signées au commissaire général dont l'adresse figure ci-dessous, accompagnées du montant des inscriptions, par chèques bancaires uniquement, établis à l'ordre de :
Société Avicole Meuse et Semoy, avant le **4 octobre 2024**, dernier délai, à :

M. VANHOOREN Gérard

La Cendrière

02500 AUBENTON

Tel : 06 61 86 70 46

mail : vanhooren.gerard@orange.fr

Les retardataires pourraient ne pas figurer dans le catalogue d'exposition.

Le Comité organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions même avant cette date, dès qu'un nombre suffisant de sujets sera atteint dans chaque catégorie.

Art 3 : L'ensemble des volailles et pigeons doivent être vaccinés contre la maladie de Newcastle (pour les pigeons seul l'emploi d'un vaccin inactivé est autorisé). Les éleveurs doivent présenter, dès leur arrivée, soit une attestation de vaccination rédigée par un vétérinaire sanitaire, soit une attestation sur l'honneur de leur part accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire. La période de validité doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance. Les éleveurs de lapins ayant participé à une exposition internationale dans les 30 jours qui précède cette exposition, devront fournir un certificat de bonne santé de leur élevage signé par leur vétérinaire et daté de moins de 5 jours. Un contrôle sera effectué à l'entrée de l'exposition et les animaux malades ou n'ayant pas d'attestation contre la maladie de Newcastle seront refusés sans que l'exposant puisse demander une indemnité.

Les numéros de bagues et de tatouages seront à fournir à l'enlogement.

Art 4 : La S.A.M.S. vous assistera à l'enlogement et se chargera de la nourriture et des soins aux animaux pendant toute la durée de l'évènement. Elle ne sera pas rendue responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs ou changements, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit. Il est interdit de ramasser des œufs, ils seront détruits sur place.

Art 5 : Les expéditions SERNAM ou autres services ne sont pas acceptées.

Art 6 : Les opérations du concours sont fixées comme suit :

Jeudi	24 octobre :	Réception des animaux de 13h30 à 20h30.
Vendredi	25 octobre :	Jugement à partir de 8 h 00 à huis clos.
Vendredi	25 octobre :	Ouverture au public de 18h00 à 21h00 avec restauration.
Samedi	26 octobre :	Ouverture au public de 10h à 21h avec restauration midi et soir.
		: Inauguration officielle à 11h00.
		: Ouverture du bureau des ventes à 14h00:
Dimanche	27 octobre :	Ouverture au public de 10h à 17h30 avec restauration.
		: Repas des éleveurs le Midi.
		: Fermeture Bureau des ventes à 16h00.
		: Remise des prix à 16h30.
		: Délogement vers 17h30.

Art 7 : Les récompenses seront attribuées par un jury composé de Juges Officiels. Leurs décisions seront sans appel. Pendant les opérations du jury, seul le commissaire général assisté d'aides juges, le Président organisateur seront présents dans le local qui sera évacué à l'avance s'il y a lieu. Le Comité rappelle qu'aucune cage ne doit porter de signes ou marques extérieures pouvant permettre un repérage quelconque des animaux. De ce fait, il décline toute responsabilité quant à un déclassement éventuel.

Art 8 : Tous les sujets devront être bagués de façon inviolable et sans signes distinctifs. Les lapins devront être tatoués et seront pesés dès leur arrivée au lieu de l'exposition. Ils doivent obligatoirement porter leurs numéros de cage dans l'oreille, inscrit au crayon feutre noir.

Les palmipèdes et dindons seront admis.

Il est formellement interdit de toucher aux animaux exposés, d'en ouvrir les cages en dehors de la présence d'un commissaire.

Art 9 : Tout exposant désirant vendre un ou plusieurs lots exposés devra mentionner le prix de vente sur sa feuille d'inscription. Il sera augmenté de 15% au bénéfice de la S.A.M.S. Tout exposant qui voudrait annuler la mise en vente devra opérer le rachat. **Tous les animaux n'ayant pas obtenu la note de 90 seront automatiquement retirés de la vente.** Aucune modification du prix de vente ne sera acceptée après l'ouverture du bureau des ventes. Les animaux achetés pourront être enlevés le samedi après 14h00 et seulement après l'inauguration.

Art 10 : Récompenses de l'exposition :

Il sera attribué **3 Grands Prix d'Exposition** dans les catégories suivantes :

1 GPE Volailles

1 GPE Pigeons

1 GPE Lapins

qui se verront récompensés par un trophée original.

Il sera attribué **12 Grands Prix d'Honneur** dans les catégories suivantes si le nombre de sujets est suffisant.

3 GPH Volailles : 1 GPH en volailles de race française, 1 GPH en volailles de race étrangère et 1 GPH en volailles de race naine.

2 GPH Pigeons : 1 GPH en pigeons de forme et 1 GPH en pigeons de couleurs.

5 GPH Lapins : 1 GPH en lapins de race géante, 2 GPH en lapins de race moyenne, 1 GPH en lapins de race à fourrure et 1 GPH en lapins de race naine.

1 GPH Cobayes

1 GPH Oiseaux de Parc

Tous les GPH seront récompensés par un trophée en fonte.

Egalement, chaque participant se verra offrir un souvenir de l'exposition pour un minimum de 5 cages payantes.

Art 11 : Seul le commissaire général et le président assurent la direction de l'exposition. Ils peuvent prendre les décisions non prévues au règlement et trancher tout différend ou tout problème pouvant gêner la bonne réalisation de cette exposition. Leurs décisions seront sans appel.

Art 12 : Du seul fait de la participation au concours, tous les exposants acceptent les conditions qui précèdent et déclarent s'y conformer.

- L'entrée à l'exposition est gratuite et permanente pour les exposants pendant les horaires d'ouverture au public.

Art 13.1 : Repas des éleveurs :

Le repas des éleveurs aura lieu le dimanche 27 octobre à midi. Il pourra être réservé et réglé à l'inscription.

Art 13.2 : Hors repas des éleveurs, les responsables de clubs de races (jusque 2 pers. par clubs) pourront participer aux repas de vendredi et samedi à un tarif réduit (2 repas minimum). Les adhérents de la SAMS pourront également profiter de ce tarif (sans minimum)

Le Président:
Sébastien PINTO

Le Commissaire Général:
Gérard VANHOOREN

EXPOSITION AVICOLE de NOUZONVILLE 25 au 27 OCTOBRE 2024 S.A.M.S

Championnat de FRANCE de la poule la Flèche

Seront récompensés le meilleur mâle et la meilleure femelle par 2 trophées originaux offert par la SAMS.

Rencontre Officielle Franco – Belge du Lapin Fauve de Bourgogne

Seront récompensés par le CFELFB les membres du CFELFB et de l'ABELFB à jour de cotisation :

Champion mâle, Vice-champion mâle, Champion femelle, Vice-champion femelle et le Meilleur élevage sur 4 lapins avec au moins 1 mâle et 1 femelle par 5 trophées en fonte à l'effigie de la rencontre.

La SAMS offrira 3 récompenses pour la rencontre qui récompenseront le 3^{ème} meilleur mâle, la 3^{ème} meilleure femelle et le 2nd meilleur élevage.

Hors des règlements, la SAMS offrira un sujet de fauves de Bourgogne, sans note (Cumul des 10 meilleures notes de club de race.



Trophée original en cristal pour la série de 10 distinction de sexe, ayant accumulé la meilleure chaque éleveur) qu'il soit ou non adhérent à un

Championnat Régional de l'ANEF

Seront récompensés, si moins de 30 sujets :

Champion mâle et champion femelle

Par deux trophées originaux offerts par la SAMS.

Si plus de 30 sujets, s'ajouteront :

Vice-champion mâle et vice-champion femelle

Par deux coupes offertes par la SAMS.

CHALLENGE REGIONAL DU C.E.L.E.C.

Seront récompensés, suivant le nombre de sujets présents, entre 2 et 5 animaux par des coupes offertes par la S.A.M.S. dans les catégories Chamois de Thuringe/Sallander et Séparator/Zibeline/Petit Russe.

Rencontre amicale « Tous combattants »

Seront récompensés, suivant le nombre de sujets présents, entre 2 et 4 animaux par des coupes offertes par la S.A.M.S.

Rencontre amicale de « volailles naines » :

3 prix offerts par la S.A.M.S, suivant le nombre de participants :

Meilleur mâle, meilleure femelle et meilleur élevage.



ASSOCIATION NATIONALE DES ELEVEURS
DE LAPINS DE RACES FEU, FEH,
CHINCHILLA ET DERIVES

Président :

MAYEUR Eddy
67 rue d'Hirson
59 186 ANOR

Association Nationale des Eleveurs de lapins de races Feu, feh et dérivés

Siège Social : Les Vals 12 100 MILLAU
Membre de la Fédération Française de Cuniculiculture

Règlement des rencontres régionales

Article 1 :

Les rencontres régionales de l'A.N.E.F., ainsi que les titres mis en jeu, sont ouvertes à tous les éleveurs, membres ou non de l'association. Elles accueillent toutes les races et variétés patronnées par l'A.N.E.F., à savoir :

- * Petites races : Brun marron de Lorraine, Chinchilla, Feh de Marbourg, Feu bleu, Feu feh, Feu havane, Feu noir, Havane Français, Jarres noirs, Lynx, Perl Feh.
- * Races moyennes : Noir et blanc, Bleu et blanc, Brun et blanc, Grand chinchilla.

Article 2 : Envoi de feuilles d'inscription

Les bulletins d'inscription sont envoyés par les organisateurs à l'ensemble des membres dont la liste sera fournie par l'A.N.E.F. L'A.N.E.F. les diffusera, de son côté, le plus largement possible par voie électronique et par le site internet.

Article 3 : Accueil des animaux

La société organisatrice veillera à fournir aux animaux tous les soins appropriés à l'espèce et se conformera au règlement général des expositions de la S.C.A.F.-Confédération, ainsi qu'au règlement spécifique lapin de la F.F.C. On privilégiera une installation des cages sur un seul rang et une mise en avant de la rencontre régionale.

Article 4 : Catalogue

Une page publicitaire sera fournie par l'A.N.E.F. et devra être incluse au catalogue de l'exposition.

Article 6 : Prix individuels

Pour être homologuée, une rencontre régionale doit regrouper au moins 30 sujets.
Il est décerné toutes races et variétés confondues :

- 1 titre individuel en mâle
- 1 titre individuel en femelle

Si la quantité et la qualité le permettent, il peut être décerné deux titres supplémentaires (vices-champions).
Si la quantité est inférieure à 30 sujets, il n'est décerné qu'un prix du « meilleur sujet ANEF ».

Article 7 : Prix d'élevage

Il n'est pas décerné de titre de champion d'élevage.

Article 8 : Récompenses

La société organisatrice prendra en charge toutes les récompenses.

Article 9 : Stand

A la demande du conseil d'administration de l'A.N.E.F., un stand de l'association pourra être installé. La société organisatrice fournira donc une ou deux tables, ainsi que quelques chaises.



web

Organisateur de la rencontre régionale

Date de l'exposition : 26 et 27 octobre 2024

Lieu de l'exposition : NOUZONVILLE

Société organisatrice : Société Avicole Meuse et Semoy

Le Président de l'A.N.E.F.
Eddy MAYEUR



Règlement des rencontres Franco-Belges du Lapin Fauve de Bourgogne

Afin de renforcer les liens entre éleveurs du Lapin Fauve de Bourgogne de nos deux nations, des rencontres Franco-Belges sont organisées. Ces rencontres doivent être un moment de pure convivialité, de joie, d'échanges, de courtoisie et de respect entre les éleveurs de nos deux beaux pays.

Les clubs organisateurs, les éleveurs y participant et les juges officiant doivent approuver ce présent règlement afin que cette rencontre se passe dans les meilleures conditions possibles.

Art.1 : Les titres ouverts à tous les éleveurs/naisseur de lapins Fauve de Bourgogne pour cette rencontre Franco-Belge seront :

- Meilleur Mâle Fauve de Bourgogne
- 2nd meilleur mâle Fauve de Bourgogne
- Meilleure Femelle Fauve de Bourgogne
- 2nde meilleure femelle Fauve de Bourgogne
- Meilleur Elevage de Fauves de Bourgogne

Art.2 : Récompenses :

- le CFELFB ou l'ABELFB offrira les plaques de récompenses gravées et millésimées à l'effigie de la rencontre à tour de rôle. Le CFELFB lorsque la rencontre aura lieu en France, le ABELFB lorsque la rencontre aura lieu en Belgique.

- **Le nombre de récompenses sera de cinq (5)** quel que soit le nombre de lapins inscrits : Premier et second meilleur mâle, première et seconde meilleure femelle, et le grand prix d'élevage (sur les 4 meilleurs sujets d'un éleveur avec au moins un mâle et une femelle).

- **Le comité organisateur offrira une récompense (minimum)** en complément de celle des clubs. (Coupe, trophée, panier garni, etc...). Le comité organisateur pourra décider d'annoncer ces récompenses sur son règlement d'exposition, ou, s'il ne l'a pas fait, suivant le nombre de lapins inscrits, de les décerner aux lauréats ou de les attribuer, par exemple, pour le second et troisième meilleur élevage, 3ème meilleur mâle ou femelle.

-A noter que les récompenses des deux clubs de race ne seront distribuées qu'à des membres à jour de cotisation dans l'un ou l'autre club du Lapin Fauve de Bourgogne.

Les récompenses seront remises par un responsable du Club de Race, délégué, président, etc... du pays organisateur ou en sa présence.

Art.3 : Conditions d'attribution :

Pour 2024, la rencontre aura lieu à Nouzonville 08700.

Art.4 : identification et soins aux lapins Fauve de Bourgogne:

Etant donné les distances qui peuvent être parcourues par certains éleveurs afin de participer à la rencontre, chaque cage doit être pourvue d'abreuvoirs et **les animaux devront être abreuvés à leur arrivée** et le seront tous les jours suivants.

Les animaux peuvent être nourris au moyen de granulés, de carottes rouges ou fourragères ou/et du foin de qualité.

L'éleveur peut, s'il le souhaite, nourrir ses lapins avec ses granulés mais ne pas être présent ni avant, ni pendant le jugement. Il pourra donc venir une fois le jugement terminé.

Le CFELFB et l'ABELFB admettront, pour la rencontre Franco-Belge, le changement de sexe de dernière minute sans changement obligatoire au catalogue.

En France, Les lapins sont identifiés par leur tatouage (dans les deux oreilles), les exposants inscriront, dans l'oreille gauche de chaque lapin, son numéro de cage bien lisiblement (au feutre noir uniquement) en veillant à laisser libre et visible le tatouage.

Tous les lapins Fauve de Bourgogne seront pesés à leur arrivée (avant la mise en cage) et leur poids sera porté de suite sur la carte de jugement ainsi que l'identification.

En Belgique, les lapins sont identifiés par leur tatouage (uniquement dans l'oreille gauche) et le tatouage doit être repris sur la carte de cage qui sera remplie par le juge. Inscrire un numéro de cage dans l'oreille sera interdit en Belgique.

Les lapins seront pesés lors du jugement par le juge, qui transcrit le poids sur la carte de cage/jugement.

En aucun cas, les éleveurs participants à la rencontre ne peuvent être présents ou intervenir lors du jugement.

Les éleveurs de lapins Fauve de Bourgogne ne souhaitant pas participer à cette rencontre devront en informer le club organisateur et le notifier sur leur feuille d'engagement.

Art.5 : Jugement :

Aux vues des divergences de standard du lapin Fauve de Bourgogne au sein des deux pays, et afin de ne pénaliser les éleveurs d'aucun des deux pays, il sera établi les points suivants, des points importants pour le lapin Fauve de Bourgogne ou pour les éleveurs auxquels une attention toute particulière sera appliquée pour cette rencontre, les juges français et belges officiant devront en être averti par le club organisateur par un mémo, et si possible, avant le jour du jugement :

-Le poids du lapin Fauve de Bourgogne :

- 10 points seront attribués pour un lapin dont le poids oscille entre 4 et 4,750 kgs. Le reste de l'échelle des points du poids ne change pas.

-Le type :

- Quel que soit le poids du lapin présenté, son type doit rester ramassé et massif, les sujets longs ne seront donc pas les mieux pointés, ceci pour la pérennité de la race.

Les autres points du standard français ou belge seront respectés par les juges du pays de la rencontre. Des juges belges officieront lorsque la rencontre aura lieu en Belgique, des juges français lorsque la rencontre aura lieu en France, étant entendu que les sociétés organisatrices dans chaque pays sont libres d'inviter un juge de l'autre pays.

Art.6 : Classement :

Le meilleur mâle et la meilleure femelle seront désignés par les juges cunicoles.

En France, le classement des élevages sera calculé en additionnant les points des 4 meilleures fiches de jugement des lapins, **avec au moins un mâle ou une femelle (parquet)**, de chaque éleveur sans désignation préalable.

Les ex-æquo seront départagés en prenant en compte la note du 5ème, 6ème sujet etc... Dans le cas où ce ne suffirait pas à départager des participants, ce sera ensuite le plus grand nombre de 97, 96,5, 96, etc... Ensuite, un lapin monté dans les grands prix de l'exposition pourra faire la différence. Et si ce n'est toujours pas le cas, un tirage au sort sera effectué à l'aveugle, par une personne qui n'aura pas participé à cette rencontre désignée par le commissaire général d'exposition.

En Belgique, le classement des élevages sera établi par une commission de l'ABELFB d'après le jugement officiel sur les 4 meilleurs sujets présentés, sans désignation préalable, sans distinction d'âge mais **avec au moins un mâle ou une femelle (parquet)** comme suit (en points) :

97 : 8 / 96 : 7 / 95 : 6 / 94 : 5 / 93 : 4 / 92 : 3 / 91 : 2 / 90 : 1

96,5 : 7,5 / 95,5 : 6,5 / 94,5 : 5,5 / 93,5 : 4,5 / 92,5 : 3,5 / 91,5 : 2,5 / 90,5 : 1,5

A pointage total égal, les ex-aequo seront départagés comme suit :

1- Au plus de 97

2- Au plus de 96

3- Au plus de 96 en mâle

4- Au plus de 96 en femelle

5- Au plus de 95

6- Au plus de 95 en mâle

7- Au plus de 95 en femelle

8- Meilleure moyenne sur 6 sujets

9- Meilleure moyenne sur 8 sujets.

Art.7 : Représentation des Clubs :

Un emplacement sera prévu lors de l'exposition pour les clubs, le CFELFB et l'ABELFB, s'ils souhaitent y mettre un stand, si possible, à proximité des lapins Fauve de Bourgogne.

La page publicitaire du CFELFB et celle de l'ABELFB devront être incluses dans le catalogue d'exposition.

Art.8 : Consentement :

Toutes les parties, Clubs de race, sociétés organisatrices, juges nationaux et éleveurs participants à la rencontre Franco-Belge du Fauve de Bourgogne consentent en ce présent règlement.

Art.9 : Cas hors règlement :

Tous les cas de figure n'ayant pas été envisagé par ce règlement, celui de la société organisatrice ou celui des diverses instances avicoles et cunicoles, il sera alors de la responsabilité du commissaire général, avec l'aval du CFELFB et/ou celui de l'ABELFB si besoin d'y trouver une solution.

Art.10: Contact :

CFELFB : M. CHRETIEN Olivier

7, rue les Roches 90150 Eguenigue Tél : 0676012656 ghislaine.olivier@orange.fr

ABELFB : M. THEWISSEN Thierry

Rue de Luxensart, 13 7181 Petit Roeulx Tél :0455132141 thierry.thewissen61@gmail.com



REGLEMENT D UN CHALLENGE REGIONAL DU CELEC

INSCRIPTIONS

Le Club des Eleveurs de Lapins à Extrémités Colorées s'engage sur demande de l'organisateur à fournir la liste à jour des adhérents au moment opportun, afin que chacun d'eux reçoive un dossier d'inscription.

Peuvent concourir à un Challenge Régional tous les éleveurs des cinq races concernées, qu'ils adhèrent ou non à l'Association.

JUGEMENT

Le jugement est effectué aux points, sur les bases du Standard Officiel de la Fédération Française de Cuniculiculture.

Le ou les membres du jury sont obligatoirement et uniquement agréés par l'Association Nationale des Juges Cunicoles et laissé(s) au libre choix de l'organisateur.

Juges définis par le club :

Laurent Attagniant / Christian Bos / Henri Buisson / Raymond Doppler / Christian Huin / Bernard Kleinmann / Marie Thérèse Podevin / Philippe Ponsard / Pascal Rummelin

Comme suppléants à cette liste :

Raphael Argaud / André Gaillard / Francis Gerber

Groupage des animaux du club et panachage des cages impérativement.

Les Champions peuvent concourir pour les G.P.E. et G.P.H.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Un minimum de 10 sujets et de 3 exposants pour les Chamois de Thuringe et pour les Sallander est requis pour que le challenge puisse être disputé.

Il sera attribué les titres suivants:

De 10 à 14 sujets	De 15 à 29 sujets	A partir de 30 sujets
Un champion Mâle ou Femelle	Un Champion Mâle Un Champion Femelle Un Champion d'Élevage	Un Champion Mâle Un Champion Femelle Un Vice-Champion Mâle Un Vice-Champion Femelle Un Champion d'Élevage Un Vice-Champion d'Élevage

Un minimum de 8 sujets et de 2 exposants pour les Séparator, Zibeline et Petit Russe est requis pour que le challenge puisse être disputé par races.

Il sera attribué les titres suivants:

De 8 à 14 sujets	De 15 à 29 sujets	A partir de 30 sujets
Un Champion Mâle ou Femelle	Un Champion Mâle Un Champion Femelle Un Champion d'Elevage	Un Champion Mâle Un Champion Femelle Un Vice-Champion Mâle Un Vice-Champion Femelle Un Champion d'Elevage Un Vice-Champion d'Elevage

RECOMPENSES

Elles sont à la charge de la Société organisatrice. Une Coupe ou un Trophée est offert par titre, selon les désignations du Jury. Pour le Championnat et le Vice-Championnat d'Elevage, il est procédé à l'addition des points de la carte de jugement des 4 meilleures cages de chaque exposant. En cas d'ex-aequo, il sera tenu compte du 5^{ème}. S'il y a encore égalité, le résultat du 6^{ème} sujet sera sollicité. Si l'égalité persiste, le départage se fera par tirage au sort. Si un exposant n'a pas de 5^{ème} ou 6^{ème} sujet(s), son concurrent sera déclaré vainqueur.

RESULTATS

Les résultats seront publiés dans le bulletin du CELEC. Ils seront transmis au Président par le Délégué Régional dans les meilleurs délais après le concours. Pour ce faire, les organisateurs enverront un catalogue et un palmarès au Délégué Régional.

PUBLICITE

Pour se faire connaître, le CELEC fournira une page publicitaire que les organisateurs inséreront gratuitement dans le catalogue.

Le Conseil d'Administration du CELEC.